DEEP CREEP
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **Sea Foam Deep Creep**

Code de produit : DC340CA

Forme du produit : Mélange.

Usage recommandé et restrictions d'utilisation : Huile lubrifiante et pénétrante.
Usage grand public, usage professionnel

Fabricant : **Sea Foam International, Inc.**
P.0O Box 639
Bismarck, ND 58502-0639
T 701-753-7363

Fournisseur : Voir le fabricant

Numéro de téléphone d'urgence : +INFOTRAC – (800) 535-5053 (dans les États-Unis continentaux) (8 h 30-16 h 30, du lundi au vendredi, HNC); +1 (352) 323-3500 (en dehors des États-Unis) REMARQUE : le numéro d'appel d'urgence de INFOTRAC ne doit être utilisé que pour une urgence liée à des produits chimiques en cas de déversement, de fuite, d'exposition, d'accident ou d'incendie.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH CA

Aérosol inflammable 1	H222
Gaz sous pression (comp.)	H280
Danger par aspiration 1	H304
Asphyxie simple	

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Pictogrammes de danger (SGH CA)



Mention d'avertissement (SGH CA)

DANGER

Mentions de danger (SGH CA)

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut prendre la place de l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Mentions d'avertissement (SGH des É.-U.)

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 – Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 – NE PAS faire vomir.

P405 – Garder sous clef.

P403 – Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour déchets dangereux ou spéciaux conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Autres dangers non classifiés

Aucune information supplémentaire.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Nom	Identificateur du produit	% mass.
Distillats de pétrole	*	*
Solvant à base d'hydrocarbures	*	*
Oxidate à base de pétrole	*	*
Alcool isopropylique	(No CAS) 67-63-0	5 – 10
Dioxyde de carbone	(No CAS) 124-38-9	1 – 5
Antioxydant à base de pétrole	*	*

*Renseignements exclusifs constituant des secrets commerciaux. Ce produit est étiqueté comme produit de consommation au sens du Règlement sur les produits chimique et contenants de consommation (2001) [RPCCC (2001)], conformément à la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC). Les produits d consommation sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (LPD), y compris du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au trava (SIMDUT), en vertu de l'alinéa 12j) et de l'annexe 1 de la LPD. Par conséquent, les exigences du SIMDUT applicables aux fournisseurs en matière de classification et d communication des dangers, y compris les renseignements sur la formule, ne s'appliquent pas à ce produit. Consulter la section 16 pour obtenir des renseignement supplémentaires.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Si la victime a du mal à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation de la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Symptômes et effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut entraîner une aspiration dans les poumons, provoquant une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Symptômes et effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut prendre la place de l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Symptômes et effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes et effets après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure une gêne ou une douleur, un clignement des yeux et un larmoiement excessifs, avec une rougeur et un gonflement possibles.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

: Les symptômes peuvent être retardés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Produit chimique sec. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il peut disperser et propager le feu.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Autres composés organiques non identifiés. Des gaz toxiques et irritants peuvent être libérés. Ils flotteront et pourront être ravivés à la surface de l'eau.

Risque d'explosion : La chaleur peut augmenter la pression, briser les récipients fermés, propager le feu et augmenter le risque de brûlures et de blessures. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et enflammer les vapeurs jusqu'à leur source.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Équipement de protection pour les pompiers : Rester en amont des flammes. Porter un équipement complet de lutte contre l'incendie (équipement complet Bunker) et une protection respiratoire (ARA).

Précautions spéciales pour les pompiers : En cas d'incendie : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Éloigner les récipients de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

: Utiliser la protection individuelle recommandée dans la Section 8. Isoler la zone dangereuse et refuser l'accès au personnel non indispensable et non protégé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation. N'utiliser que des outils anti-étincelles. Faire particulièrement attention pour éviter les décharges électrostatiques. Isoler du feu, si possible, sans risque inutile.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Arrêter la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation. Ne pas utiliser de sciure de bois ou d'autres matières combustibles pour absorber les matières déversées. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte (sable, vermiculite ou autre matériau approprié), puis le placer dans un récipient approprié. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Méthodes de nettoyage : Balayer ou utiliser une pelle pour déposer les déversements dans un récipient approprié pour les éliminer. Prévoir une aération.

Références aux autres sections : Pour plus d'informations, se référer à la section 8 : « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce mélange. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel antidéflagrant.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Dangers supplémentaires une fois utilisé : Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Tenir éloigné des sources d'ignition. Ne pas fumer. Déchet dangereux à cause d'un risque potentiel d'explosion.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Des procédures de mise à la terre appropriées doivent être suivies pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Conserver dans un endroit résistant au feu.

Matériaux incompatibles : Sources de chaleur. Agents oxydants forts. Acides. Caustiques.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Alcool isopropylique (67-63-0)	
États-Unis – ACGIH – Limites d'exposition professionnelle	
LEP TWA ACGIH [ppm]	200 ppm
LEP STEL ACGIH [ppm]	400 ppm
Catégorie chimique ACGIH	Non classable comme carcinogène humain
États-Unis – ACGIH – Indices biologiques d'exposition	
IBE	40 mg/l Paramètre : acétone - Milieu : urine – Temps de prélèvement : fin de quart en fin de la semaine de travail (antécédents, non spécifique)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
États-Unis – ACGIH – Limites d'exposition professionnelle	
LEP TWA ACGIH [ppm]	5 000 ppm
LEP STEL ACGIH [ppm]	30 000 ppm

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une évacuation locale ou une ventilation générale de la pièce. Fournir des douches oculaires et des douches de sécurité facilement accessibles. Utiliser du matériel antidéflagrant.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

Protection des mains : Porter des gants appropriés.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix du respirateur doit reposer sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du mélange et les limites de sécurité de fonctionnement du respirateur sélectionné.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des yeux/du visage : Des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection sont recommandées lors de l'utilisation du mélange.

Autres informations : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce mélange.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :
Liquide.

Aspect :
Aérosol.

Couleur :
Transparent, incolore.

Odeur :
Hydrocarbure de pétrole (solvant).

Seuil olfactif.
Aucune donnée disponible.

pH :
Aucune donnée disponible.

Point de fusion et point de congélation :
Aucune donnée disponible.

Point d'ébullition :
82,2 °C/180 °F

Point d'éclair :
12,2 °C/54 °F

Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1) :
Aucune donnée disponible.

Taux d'évaporation relatif (éther = 1) :
> 1 (moins rapide que l'éther)

Inflammabilité (solide, gaz) :
Aérosol extrêmement inflammable.

Pression de vapeur :
80 – 90 psig

Densité de vapeur à 50 °C :
Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur relative à 20 °C :
> 1 (plus lourd que l'air)

Densité relative :
0,77 (concentré)

Solubilité :
Légèrement soluble dans : l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau :
Aucune donnée disponible.

Température d'auto-inflammation :
Aucune donnée disponible.

Température de décomposition :
Aucune donnée disponible.

Viscosité, cinématique :
Aucune donnée disponible.

Limite inférieure d'explosivité (LIE) :
2,1 (propergol)

Limite supérieure d'explosivité (LSE) :
8,5 (propergol)

Propriétés d'explosion :
Non explosif.

Chaleurs de combustion :
34 kJ/g

Type de gaz :
Gaz comprimé

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient peut exploser s'il est chauffé. Ne pas percer. Ne pas brûler. Risque très important d'explosion par choc, friction, incendie ou autres sources d'inflammation.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Chaleur. Matériaux incompatibles. Étincelles. Flamme nue. Lumière directe du soleil. Sources d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants forts. Acides. Caustiques.

Produits de décomposition dangereux : Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Autres composés organiques non identifiés. Des gaz toxiques et irritants peuvent être libérés.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les effets toxiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classé.

Alcool isopropylique (67-63-0)	
DL 50 par voie orale chez le rat	5 840 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité orale aiguë)
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	4 059 mg/kg
CL 50 par inhalation chez le rat	72 600 mg/m³ (Durée d'exposition : 4 h)
ATE CA (voie orale)	5 840 mg/kg de poids corporel
ATE CA (voie cutanée)	4 059 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	72,6 mg/l/4 h

ATE CA (poussières, brouillards)	72,6 mg/l/4 h

Oxyde à base de pétrole (Secret commercial)	
DL 50 par voie orale chez le rat	> 15 g/kg
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	> 5 000 mg/kg

Antioxydant à base de pétrole (Secret commercial)	
DL 50 par voie orale chez le rat	> 15 850 mg/kg
DL 50 par voie cutanée chez le rat	> 2 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice : méthode UE B.3 (Toxicité aiguë (cutanée))
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	> 10 000 mg/kg

Solvant à base d'hydrocarbures (Secret commercial)	
DL 50 par voie orale chez le rat	> 5 000 mg/kg
DL 50 par voie cutanée chez le lapin	> 2 000 mg/kg
CL 50 par inhalation chez le rat	5,2 mg/l/4 h

Distillats de pétrole (secret commercial)	
DL 50 par voie orale chez le rat	> 5 000 mg/kg poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité orale aiguë), Ligne directrice : Ligne directrice 420 de l'OCDE (toxicité orale aiguë – méthode par dose fixe)

Corrosion/irritation cutanée : Non classé.

Lésions/irritation oculaires graves : Non classé.

Sensibilité respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Solvant à base d'hydrocarbures (Secret commercial)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle

STOT – exposition unique : Non classé.

Alcool isopropylique (67-63-0)	
STOT – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT – exposition répétée : Non classé.

Oxyde à base de pétrole (Secret commercial)	
LOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice 408 de l'OECD (Dose répétée, 90 jours, toxicité orale chez les rongeurs)

Solvant à base d'hydrocarbures (Secret commercial)	
NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	≥ 750 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEC (inhalation, rat, vapeurs, 90 jours)	≥ 0,024 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 412 de l'OCDE (toxicité subaiguë par inhalation : étude sur 28 jours)

Distillats de pétrole (secret commercial)	
LOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice 408 de l'OECD (Dose répétée, 90 jours, toxicité orale chez les rongeurs)
NOAEL (voie cutanée, rat/lapin, 90 jours)	≈ 1 000 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Ligne directrice : Ligne directrice 410 de l'OCDE (Toxicité par voie cutanée, dose répétée : étude sur 21/28 jours)

Danger d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sea Foam Deep Creep	
Vaporisateur	Aérosol

Symptômes et effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut prendre la place de l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Symptômes et effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes et effets après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure une gêne ou une douleur, un clignement des yeux et un larmoiement excessifs, avec une rougeur et un gonflement possibles.

Symptômes et effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut entraîner une aspiration dans les poumons, provoquant une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Autres informations : Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, contact cutané et contact oculaire.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie – générale : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL 50 – Poisson [1]	10 000 mg/l Organismes testés (espèce) : Pimephales promelas
CL 50 – Poisson [2]	9 640 mg/l Organismes testés (espèce) : Pimephales promelas
CE 50 – Crustacés [1]	13 299 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CE 50 72 h – Algues [1]	> 1 000 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)
CE 50 96 h – Algues [1]	> 1 000 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)
Oxyde à base de pétrole (Secret commercial)	
CL 50 – Poisson [1]	> 5 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE 50 – Crustacés [1]	> 1 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)

Antioxydant à base de pétrole (Secret commercial)	
CL 50 – Poisson [1]	> 1 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
CE 50 – Crustacés [1]	140 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CE 50 – Crustacés [2]	> 0,0028 mg/l Organismes testés (espèce) : Daphnia magna
CE 50 72 h – Algues [1]	> 0,00093 mg/l Organismes testés (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Solvant à base d'hydrocarbures (Secret commercial)	
CL 50 – Poisson [1]	45 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [à flux continu])
CL 50 – Poisson [2]	2,2 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Lepomis macrochirus [statique])

Persistance et dégradation

Sea Foam Deep Creep : Sans objet.

Potentiel de bioaccumulation

Sea Foam Deep Creep : Sans objet.

Alcool isopropylique (67-63-0) : Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,05 (à 25 °C)

Dioxyde de carbone (124-38-9) : BCF – Poisson [1] : (Pas de bioaccumulation)

Distillats de pétrole 2 (secret commercial) : BCF – Poisson [1] : 61 – 159

Mobilité dans le sol

Alcool isopropylique (67-63-0) : Coefficient de partage n-octanol/eau 0,05 (à 25 °C)

Ozone : Non classé.

Autres effets nocifs : Aucun autre effet nocif connu.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages

: Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour déchets dangereux ou spéciaux conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Récipient sous pression. Ne pas percer ni brûler, même après usage. Les récipients ou les revêtements vides peuvent retenir certains résidus du mélange. Ce mélange et son récipient doivent être éliminés de manière sécurisée.

Informations supplémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Déchet dangereux à cause d'un risque potentiel d'explosion.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au TMD

N° UN (TMD)	: UN1950
Principales catégories de danger TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
Description des documents pour le transport (TMD)	: UN1950 AÉROSOLS, 2.1
Nom correct pour l'expédition (TMD)	: AÉROSOLS (moins de 1 L chacun)
Étiquettes de danger (TMD)	: 
Informations relatives au transport/DOT (Department of Transportation)	: Aucune information supplémentaire.
Transport aérien ou maritime	: Aucune information supplémentaire.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementations nationales

: Tous les composants de ce mélange sont répertoriés, ou exclus de la liste, sur les inventaires canadiens de la LIS (Liste intérieure des substances) et de la NDSL (Liste non intérieure des substances).

: Informations sur la règle concernant les secrets commerciaux du SIMDUT au Canada : Le numéro HMIRA associé à cette réclamation est : 03343838. Date de dépôt le 2019.10.01.

Réglementations internationales : Aucune information supplémentaire.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Le présent document a été préparé comme document d'expédition conformément à la partie 3 de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD), ainsi que pour fournir des renseignements supplémentaires en matière de sécurité aux utilisateurs et aux consommateurs. Les exigences de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ne s'appliquent pas à ce produit de consommation.

Ce produit est étiqueté comme produit de consommation au sens du Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001) [RPCCC (2001)], conformément à la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC). Les produits de consommation sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (LPD), y compris du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), en vertu de l'alinéa 12j) et de l'annexe 1 de la LPD. Par conséquent, les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD) relatives à l'identification d'un fabricant canadien ou d'un importateur canadien, prévues au paragraphe 1(1) du RPD, ne s'appliquent pas à ce produit.

Avertissement : *Nous pensons que les déclarations, informations techniques et recommandations contenues dans ce document sont fiables, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce mélange spécifique tel qu'il est fourni. Elles peuvent ne pas être valables pour ce mélange s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier.*